

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	36	36

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le cinq décembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baccon, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Claude PELLETTIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy St Liphard), Françoise PROUST (Sougy), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérvy la Colombe).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Alain CHAMPENOIS (Villermain - suppléant), Edith CHARDON (L'avers), François COINTEPAS (Beaugency), Gérard CORGNAC (Cléry St André), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Jean-François RICHARD (Binas), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Bruno VIVIER (Charsonville).

A donné pouvoir :

Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Madame Elisabeth MANCHEC (Coulmiers).

Ainsi que :

Bruno MALINVERNO (Vice-président d'Orléans Métropole), Géraldine DUVALLET (Directrice de l'agence TOPOS), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret).

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16, L 153-17 et R. 153-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma e Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mareau-aux-Prés du 16 janvier 2019 engageant une procédure de modification de son PLU,

Vu le projet de SCoT arrêté le 4 septembre 2019 par le comité syndical du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération n°19-30 du 14 novembre 2019 portant suspension de la consultation des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre du SCoT,

Vu l'avis de la CDPENAF du 22 octobre 2019 sur le PLU de Mareau-aux-Prés,

Considérant la demande de la commune de Mareau-aux-Prés qui souhaite recevoir un avis concernant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant le courrier des services de l'Etat (reçu le 22 novembre 2019 au siège du PETR Pays Loire Beauce) souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par Mareau-aux-Prés,

Considérant le projet de PLU de Mareau-aux-Prés exposé par M. le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareau-aux-Prés,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 19-12-19

Et publication ou notification

Le 19-12-19

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Président du

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

19 DEC. 2019

COURRIER 4

Frédéric CUILLERIER